



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Désignation du correspondant défense de la commune de Montigny-lès-Cormeilles

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en 2001, le ministère délégué aux Anciens combattants, a mis en place la fonction de correspondant défense, au sein de chaque commune.

Ce correspondant a pour mission de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et s'articule autour de la politique de défense, le parcours de citoyenneté, la mémoire et le patrimoine.

À la suite des élections municipales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260402-DEL26_045-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation du correspondant défense de la Commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mettant en place un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle 282 du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation du correspondant défense de la commune de Montigny-lès-Cormeilles au scrutin public.

Article 2 : Est candidate pour être désignée correspondant défense de la commune de Montigny-lès-Cormeilles :

- Madame Dalila KHORBI

Est désignée comme correspondant défense de la commune de Montigny-lès-Cormeilles :

- **Madame Dalila KHORBI**

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera transmise au Ministère des Armées.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Toufik LAADJAL (pouvoir), Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

N° DEL26_045

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260402-DEL26_045-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026